

COMPTE- RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

Commission sur le suivi du PSE N°10 – 10/11/2021

Représentants **FORCE OUVRIERE** :

- Manuel AIRES (RSC **FO**).
- Eric Uzan.

La direction commence par une présentation des indicateurs du PSE :

- 1232 notifications de licenciements envoyées
 - 897 congés de reclassement acceptés
 - 518 congés reclassement refusés
 - 1 en attente de réponse
 - 100 départs volontaires
- 27 reports de procédures dont 23 ont vu leur autorisation de licenciement refusé par le ministère.

Suivi des sorties de congé de reclassement :

-1286 STC réalisés à date

Un élu questionne la direction sur le délai de réception des documents Pôle Emploi lorsque le salarié finit son congé reclassement. La direction nous répond que l'envoi des documents se fait automatiquement en fin de mois de fin de CR. La prise en charge du salarié par Pôle Emploi se fait dès le premier rendez-vous d'inscription.

Un élu interroge la direction sur le montant pris en charge de la différence entre l'ancien salaire et un nouveau dans le cadre du congé de reclassement. La direction nous répond que celui-ci est de 100 euros/mois, une convention avec l'état devait être signée mais celle-ci ne s'est pas réalisée.

Un point est fait concernant les élus qui ont vu leur demande d'autorisation de licenciement auprès du ministère refusé, ceux qui souhaiteraient partir doivent se rapprocher de la direction afin d'étudier une solution. Une offre leur sera très prochainement faite.

FO interroge la direction sur un salarié qui souhaite une prolongation de son congé de reclassement jusqu'au 29 avril 2022. La direction refuse du fait que le budget prévisionnel de 117 Millions d'euros serait dépassé à date. **FO** demande que l'on fixe une date pour la commission de revoyure qui a déjà assez été retardée. La direction nous propose 2 dates sous réserve de disponibilité de M. Guigner et de M. Souhard.

On nous rappelle que la fin du PSE sera la date à laquelle le dernier salarié aura fini son congé de reclassement.

Point sur la priorité de réembauche :

72 salariés ont fait valoir leur droit dont 48 demandes sont clôturées

10 salariés sont actuellement en congé de reclassement

24 demandes en cours

32 demandes doivent être renouvelées

18 salariés n'ont reçu aucune offre

5 salariés ont été réembauchés

Une salariée a été validée en tant que Responsable Administratif sur le magasin de Villeneuve Loubet. Une hôtesse de caisse sur le magasin de Béthune a été aussi validé en CDI.

Il est rappelé pour les salariés qui viennent de finir leur congé reclassement que ceux qui souhaitent faire valoir leur priorité de réembauche doivent envoyer leur demande en AR à cette adresse :

CONFORAMA DRH /PSE 80 Boulevard du Mandinet 77185 Lognes

A réception de ce courrier Conforama contacte les salariés concernés afin de recueillir leurs souhaits de réembauche.

Conforama adresse alors la BAE faisant apparaître les emplois évoqués avec le collaborateur et ce quelle que soit la nature ou la durée du contrat.

Il est précisé que le recrutement de ces postes est prioritaire aux collaborateurs internes Conforama, et que dans le cadre du recours à un recrutement externe le salarié ayant déclenché la priorité de réembauche est prioritaire.

Si la réembauche s'effectue sur un poste identique : pas de période d'essai ? Si la réembauche s'effectue sur un poste différent : une période d'essai s'applique.

A compter de cette réunion les membres de la commission transmettent à Cécile et Corinne les noms des salariés ayant effectué une demande de réembauche afin de vérifier que le process est respecté.

De plus, on a la possibilité de consulter les postes disponibles sur :

<https://conforama.taleo.net> › [careersection](#) › [moresearch](#)

Nous rappelons que les élus **FO** sont disponibles pour tout renseignement sur le PSE, que ce soit pour leur CR ou pour les demandes de priorités de réembauches.

L'accord PSE se trouve sur notre site www.fo-conforama.fr

La prochaine commission se tiendra le 11/01/2022